

Politique : *Possession de clés de façon permanente ou prolongée*

Numéro : *P – 7.018*

Catégorie : *Administration des écoles*

Page : *1*

Approuvée : *le 1^{er} novembre 1999*

Modifiée : *le 21 novembre 2016*

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît la nécessité pour ses employés d'avoir accès à leur lieu de travail tout en respectant les normes de sécurité établies. Dans le but de veiller à la sécurité de ses installations, ainsi que ses meubles, matériels et équipement, tous les édifices du conseil sont gardés sous clef et sont munis d'un système d'alarme intrusion.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** le conseil s'attend que les membres du personnel aient accès aux écoles et aux bureaux administratifs du conseil dans l'exercice de leurs fonctions;
- 2.2 **Attendu que** les directeurs d'école et les personnes responsables des bureaux administratifs sont en tout temps responsables de la sécurité de l'école ou du bureau dont la gestion lui est confiée;
- 2.3 **Attendu que** les directeurs d'école et les personnes responsables des bureaux administratifs doivent veiller à ce que les membres du personnel puissent y accéder au besoin tout en sachant, à tout moment, quelles sont les personnes à qui des clés ont été confiées;
- 2.4 **Attendu que** le conseil peut choisir de munir ses édifices avec des systèmes de cartes d'accès numériques afin d'y faciliter la gestion d'accès;

Il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence adoptera une procédure administrative précisant la marche à suivre relativement à la possession de clés de façon permanente ou prolongée.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 7.018 – Possession de clés de façon permanente ou prolongée